

# Carte de mobilité inclusion

## CMI

DOSSIER  
MDPH

## QU'EST-CE QUE C'EST ?



La carte mobilité inclusion (CMI) est une carte de la taille d'une carte de crédit qui a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.

Elle est accordée sous conditions et permet de bénéficier de **certaines droits notamment dans les transports.**

Elle **remplace progressivement depuis le 1er janvier 2017 les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.**

## POUR QUI ?



### CMI INVALIDITÉ

Elle vous est attribuée si vous :

- avez un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %
- êtes invalide de 3<sup>e</sup> catégorie
- êtes classé en groupe 1 ou 2 de la grille AGGIR (bénéficiaires ou demandeurs de l'allocation personnalisée d'autonomie)

### CMI PRIORITÉ

Elle vous est attribuée si vous êtes atteint d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible.

### CMI STATIONNEMENT

Elle vous est attribuée si vous êtes atteint d'un handicap :

- qui réduit de manière importante et durable votre capacité et votre autonomie de déplacement à pied
- qui impose que vous soyez accompagné par une tierce personne dans vos déplacements
- classé en groupe 1 ou 2 de la grille AGGIR (bénéficiaires ou demandeurs de l'APA).

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National  
pour les Affections Rares en  
Génétique Ophtalmologique

**SENSGENE**  
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE  
DE SANTÉ  
MALADIES  
RARES

# À QUOI ÇA SERT ?

La CMI permet de bénéficier de certains droits.

# 1

## La CMI INVALIDITÉ

Cette carte permet de bénéficier :

- **d'une priorité d'accès aux places assises** dans les transports en commun, les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public pour vous et la personne qui vous accompagne dans vos déplacements.
- des dispositions relatives à l'**obligation d'emploi des travailleurs handicapés**
- de divers **avantages fiscaux**, pour vous-même ou vos proches
- de différents **avantages commerciaux** accordés, sous certaines conditions, par exemple dans les transports (RATP, SNCF, Air France).

La CMI invalidité **peut être accompagnée d'une sous-mention** :

- «besoin d'accompagnement» s'il est nécessaire que vous soyez accompagné dans vos déplacements,
- «besoin d'accompagnement cécité» si votre vision centrale est inférieure à 1/20e de la normale.

# 2

## La CMI PRIORITÉ

Cette carte permet d'obtenir **une priorité d'accès aux places assises** dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une **priorité dans les files d'attente**.

# 3

## La CMI STATIONNEMENT

Cette carte permet d'**utiliser gratuitement et sans limitation de durée, toutes les places de stationnement ouvertes au public, dont les places handicapés**. Elle concerne également la tierce personne qui vous accompagne dans le même véhicule. La durée de stationnement peut être limitée sur décision de la commune sans toutefois pouvoir être inférieure à 12 heures.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National  
pour les Affections Rares en  
Génétique Ophtalmologique

**SENSGENE**  
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE  
DE SANTÉ  
MALADIES  
RARES

## COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?



La demande de CMI se fait **à la MDPH\***, lors de la constitution de votre dossier MDPH.

Pour cela, veuillez lire la fiche « Comment bien remplir votre dossier MDPH », disponible sur le site internet :

[www.sensgene.com](http://www.sensgene.com)

### A SAVOIR :

\*La MDPH est la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.

Le formulaire actuel de demande de prestations liées au handicap ne mentionne pas encore les termes demande de CMI. Par conséquent, si par exemple vous faites une demande de carte de stationnement et que vous remplissez les conditions d'attribution, vous recevrez la CMI stationnement.

## ÉTUDE DE LA DEMANDE



La demande de carte donne lieu à une **évaluation par l'équipe pluridisciplinaire** qui peut, dans le cadre de l'instruction, vous convoquer pour évaluer votre capacité de déplacement.

Si vous ne recevez pas de réponse à votre demande au terme d'un délai de 4 mois, votre demande est considérée comme rejetée.

## DURÉE D'ATTRIBUTION



La CMI peut être accordée pour une **durée déterminée allant de 1 à 20 ans, ou à titre définitif selon votre situation.**

La CMI invalidité et la CMI stationnement sont accordées définitivement si vous bénéficiez de l'Apa et que vous êtes classé dans les groupes 1 ou 2 de la grille AGGIR.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National  
pour les Affections Rares en  
Génétique Ophtalmologique

**SENSGENE**  
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE  
DE SANTÉ  
MALADIES  
RARES

## UTILISATION DE LA CARTE DE STATIONNEMENT



**La CMI stationnement doit être mise en évidence à l'intérieur du véhicule et fixée contre le pare-brise.**

Elle doit être retirée dès que vous n'utilisez plus le véhicule.

### **À noter :**

si votre CMI comprend, en plus du stationnement, la mention priorité ou invalidité, 2 cartes vous seront délivrées : l'une à apposer sur votre voiture (CMI stationnement) et l'autre à conserver (CMI invalidité ou priorité).

## VALIDITÉ DES ANCIENNES CARTES (INVALIDITÉ, PRIORITÉ, STATIONNEMENT)



Les cartes délivrées dans le cadre de la législation antérieure demeurent valables **jusqu'à leur date d'expiration et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026.**

Si vous êtes titulaire à titre définitif de l'une de ces anciennes cartes, ces cartes demeurent également valable jusqu'au 31 décembre 2026. **Vous pourrez demander la CMI auprès de la MDPH, ou le cas échéant, auprès du conseil départemental. Cette substitution se fera automatiquement.**

**En cas de perte ou de vol** de votre ancienne carte avant sa date d'expiration, **vous devez demander une nouvelle carte de format CMI** à la MDPH ou au conseil départemental. Son attribution est de droit.

## PLUS D'INFORMATIONS



Les fiches pratiques sont consultables sur le site de la filière SENSGENE : [www.sensgene.fr](http://www.sensgene.fr)

Plus d'informations et formulaires téléchargeables sur : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049)

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National  
pour les Affections Rares en  
Génétique Ophtalmologique

**SENSGENE**  
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE  
DE SANTÉ  
MALADIES  
RARES